



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 44 / 2026

**Mise à jour des tarifs du service
enfance**

Nature de l'acte :
7.10 Finances locales / divers

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°DELB_2026_I_4 du 21 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°DELB_2026_V_03 du 30 juin 2026, portant sur la modification du règlement intérieur des activités péri et extra-scolaires applicable au 1^{er} septembre 2026,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tarifs des prestations proposées par le service enfance de la commune en adéquation avec le règlement intérieur des activités péri et extra-scolaires,

Considérant la nécessité notamment de mettre en place une tarification spécifique permettant de proposer une facturation à la demi-journée,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: D'appliquer les tarifs qui suivent à compter du 1^{er} septembre 2026 et donc de la facturation du mois de septembre :

Tarifs « Mercredi et vacances scolaires »

Prestations municipales	Tarif plancher si quotient CAF < 500 €	Tarif plancher si quotient CAF > 1 300 €	Tarif unique
Demi-journée Buchelois	3,00 €	5,50 €	
Journée Buchelois incluant le repas	9,40 €	14,95 €	

Journée incluant le repas - « Enfants du personnel et communes conventionnées »			14,95 €
Journée incluant le repas - « Enfants extra-muros »			25,10 €
Journée Buchelois avec panier PAI	8,20 €	12,90 €	
Journée - « Enfants du personnel et communes conventionnées » avec panier repas PAI			12,90 €
Journée - « Enfants extra-muros » avec panier repas PAI			22,20 €

ARTICLE 2: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 10 septembre 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
 Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
 Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
 Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
 Date de signature : 14/09/2026
 Qualité : Le maire et président du CCAS